



UDC Neuchâtel

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 119 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que la loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses, adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 02 septembre 2020 et publiée dans la feuille officielle du 18 septembre 2020 soit soumise au vote du peuple.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES
(DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

ÉCHEANCE DU DEPOT DU REFERENDUM : 17 DECEMBRE 2020

Commune de Feuille No

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SIGNATURE</i>

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : UDC Neuchâtel, secrétariat cantonal, Chemin des Bouleaux 8, 2316 Les Ponts-de-Martel

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président ou d'un membre du Conseil)



Communautés religieuses

La parole au peuple

La majorité du Grand Conseil a décidé de refuser le droit à la population neuchâteloise de s'exprimer sur la reconnaissance de nouvelles communautés religieuses.

Pour l'UDC Neuchâtel, l'exercice des droits fondamentaux de la démocratie est essentiel. Dans ce sens, nous estimons que le peuple doit se prononcer sur la possibilité de reconnaître d'utilité publique de nouvelles communautés religieuses, en plus des trois églises aujourd'hui reconnues.

Une proposition UDC visant à modifier la Constitution, rendant le vote populaire obligatoire, a été balayée par la majorité du Grand Conseil. Dans les faits, la loi votée le 2 septembre dernier donne la compétence de reconnaissance au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, rendant ainsi impossible un référendum ultérieur.

Avec le présent référendum, l'UDC Neuchâtel veut donner la parole au peuple. Cela touche un aspect fondamental de notre société et de notre Etat de droit.

Si vous estimez :

- **que la reconnaissance de nouvelles communautés religieuses doit être soumise au vote**
- **que la population neuchâteloise doit pouvoir se prononcer librement**

Signez le référendum !

Afin de pouvoir voter ensuite, probablement en juin 2021, merci de remplir et de faire remplir, tout ou partiellement, la liste au recto.

Attention : les listes doivent être signées par commune de domicile. D'autres listes de signatures sont disponibles sur le site www.udc-ne.ch ou peuvent être demandées au secrétariat cantonal (tél. : 079 834 42 52, mail : secretariat@udc-ne.ch).

Les feuilles de signatures sont à retourner d'ici le 25 novembre 2020 à l'adresse suivante :

**UDC Neuchâtel
Secrétariat cantonal
Chemin des Bouleaux 8
2316 Les Ponts-de-Martel**